



ASSOCIATION CATHOLIQUE
CANADIENNE DE LA SANTÉ
CATHOLIC HEALTH
ASSOCIATION OF CANADA

COMMUNIQUÉ

DIFFUSION IMMÉDIATE

LE RAPPORT SÉNATORIAL EST CONSTRUCTIF SELON L'ACCS

Le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide a produit un rapport très constructif d'après l'Association catholique canadienne de la santé (ACCS).

«Nous appuyons complètement la recommandation principale du comité de conserver à l'euthanasie et l'aide au suicide leur caractère illégal en vertu du Code criminel. De plus, nous constatons avec satisfaction que le comité suggère aux gouvernements d'accorder une grande priorité aux programmes de soins palliatifs dans la restructuration du système de santé», a déclaré M. Leo Steven, président du conseil d'administration. Ces deux recommandations respectent entièrement la position que l'ACCS a présentée devant le comité sénatorial l'automne dernier.

L'association accueille en outre favorablement la recommandation du comité de clarifier les dispositions du Code criminel concernant l'abstention ou le retrait de traitements. «Beaucoup de gens craignent de recevoir, sans leur consentement ou sans avoir été consultés, des soins inopportuns visant à prolonger leur existence. Or, on doit respecter la décision d'une personne de refuser ou d'arrêter un traitement donné lorsqu'il n'offre aucun avantage ou qu'il entraîne un fardeau plus lourd que les avantages qu'on pourrait en espérer. Le gouvernement devrait donner suite à la recommandation du comité afin d'éliminer l'ambiguïté actuelle du Code criminel.»

Cependant, la recommandation du comité sénatorial à l'effet qu'on modifie le Code criminel pour permettre l'imposition d'une peine moins sévère dans les cas de compassion ou de pitié inquiète sérieusement l'ACCS. «La détermination discrétionnaire de la sentence pourrait permettre de déguiser des meurtres en "homicides par compassion"», de commenter M. Steven, ajoutant que le fait d'enlever délibérément la vie à autrui, même avec son consentement et dans un esprit de compassion, constitue une menace aux fondations mêmes de notre société. Il confère à une personne la possibilité d'exercer un pouvoir sur le droit primordial d'une autre : son droit à la vie. «Il ne nous appartient pas d'enlever délibérément la

(à suivre)

vie ni de décider que la vie d'une personne ne vaut pas la peine d'être vécue pour l'unique raison qu'elle diffère de la nôtre. On risque ainsi de mettre fin à une vie par compassion tout simplement parce que la victime était handicapée, âgée, malade ou souffrante, ou encore socialement défavorisée.»

On se doit plutôt d'accorder à chacun des soins appropriés à son état, a-t-il ajouté. «Voilà pourquoi nous accueillons avec satisfaction la recommandation du comité voulant que le Canada prenne des engagements fermes et concrets en matière de soins palliatifs.»

Parmi les autres recommandations que l'ACCS a fait valoir devant le comité l'automne dernier, on retrouve la revalorisation des soins de longue durée et la recherche visant à identifier les besoins des mourants, de leurs familles et de ceux qui les soignent.

- 30 -

L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) est une association nationale chrétienne qui s'intéresse au domaine des soins de santé selon la tradition de l'Église catholique romaine. Parmi ses membres, on compte huit associations provinciales/régionales, 47 membres propriétaires d'établissements de soins de santé, 137 hôpitaux et foyers de soins de santé, huit membres moraux, 121 membres associés (communautés religieuses, diocèses, etc.), ainsi que 332 membres personnels. L'ACCS se préoccupe de la santé sous tous ses aspects : physique, psychologique, spirituel et social.

RENSEIGNEMENTS :

Maryse Blouin
Directrice des programmes et des communications
(613) 731-7148

Le 8 juin 1995